



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Siège : 32 rue d'Abbeville, 59400 CAMBRAI

☎ : 03 27 79 67 00 @ : contact@liguehdfft.fr - 🌐 <https://liguehdfft.fr>

Pôle de Beauvais : BP 90966 60009 BEAUVAIS CEDEX

☎ : 06 24 63 23 63 @ : contact.sportif@liguehdfft.fr

JURY D'APPEL

Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence en date du jeudi 20 novembre 2025 à 19 h 00

Objet : Appel du club Isbergues TT de la décision de la commission sportive régionale du 1^{er} octobre 2025

Présents : Patrick Lustremant, Président du jury d'appel

Olivier Baudry, Jean-Pierre Condette, Jean-Pierre Delattre, Georges Gauthier, Olivier Jovet et Corinne Molins, membres du jury d'appel

Jacques Deschamps, Président de la commission sportive

Yves Gernez, Président du club Isbergues TT

Les parties concernées ont été avisées pour assister ou se faire représenter à la présente réunion conformément à l'article 33.6 du règlement intérieur.

Résumé des faits :

- Lors de la rencontre de régionale 2 messieurs poule 12 du 20 septembre 2025 Longueil TT 1 – Isbergues TT 2, le joueur Arnaud Bohme (Isbergues TT) abandonne lors de sa troisième partie.
- Le juge-arbitre indique dans son rapport au dos de la feuille de rencontre : « Le joueur Bohme Arnaud abandonne par blessure à la cheville ».
- La commission sportive, par courrier du 1^{er} octobre 2025, signifie une pénalité financière de 40 euros pour non justification de l'abandon dans les 10 jours et indique la perte des points pour la partie abandonnée.
- Le 6 octobre 2025, le Président du club d'Isbergues indique par courriel qu'Arnaud Bohme souffrait du pied et a abandonné pour cette raison ; il admet avoir omis de transmettre un courrier justifiant cet abandon et fait appel de la décision.

Vu le rapport de Patrick Lustremant, instructeur du dossier,
Vu l'ensemble des pièces du dossier,
Après avoir entendu Jacques Deschamps puis Yves Gernez,

Considérant que :

- l'article IV.202.2 des règlements administratifs fédéraux précise que « quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie) » ;
- l'annexe des règlements sportifs régionaux saison 2025-2026 prévoit qu'en cas de non justification d'un abandon par le club dans les 10 jours suivant la rencontre de championnat par équipes, une pénalité financière de 40 euros est appliquée ;
- l'article I.101 des règlements sportifs fédéraux indique que tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une pénalité financière appliquée par la commission sportive et que le montant des pénalités financières est fixé chaque année par l'organe dirigeant compétent, en l'occurrence le conseil de ligue ;
- Les règlements sportifs régionaux 2025-2026 et leur annexe ont été votés par le conseil de ligue du 21 juin 2025 et sont disponibles sur le site internet de la ligue ;

Par ces motifs, le jury d'appel, conformément à l'article 33.4 du règlement intérieur, décide à l'unanimité de confirmer la décision de la commission sportive régionale :

Perte des points pour la partie abandonnée par le joueur Arnaud Bohme et pénalité financière de 40 euros pour non justification de l'abandon dans les 10 jours.

Conformément à l'article I.101 des règlements sportifs fédéraux, cette décision est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral dans les 15 jours suivant la notification.

Jean-Pierre Delattre
Membre du jury d'appel

Patrick Lustremant
Président du jury d'appel



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

SERVICE
CIVIQUE

